



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 31 juillet 2019

Suites administratives données à la pollution d'un affluent de la Mignonne par des effluents d'un élevage sur la commune de La Martyre le 9 juillet 2019

Le 9 juillet 2019, les services de l'Etat ont été informés d'une pollution d'un ruisseau affluent de la Mignonne, en limite des communes de Ploudiry et de la Martyre. Cette pollution avait pour origine le déversement dans le milieu naturel d'effluents d'élevage stockés dans une lagune, puis épandus par aéroaspersion sur une parcelle agricole.

Le jour même, une inspection de l'exploitation à l'origine de cette pollution a été réalisée par un inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Le responsable d'une pisciculture située à proximité mais en amont en a été informé sans délai. L'agence régionale de santé (ARS) a également vérifié l'absence de prises d'eau potable sur les cours d'eau concernés, ainsi que l'absence de sites de baignade déclarés à l'exutoire immédiat de la rivière Daoulas et de sites suivis de pêche à pied de loisirs.

Le 10 juillet, l'IFREMER, informé dans le cadre du réseau d'alerte piloté par la préfecture, a émis une alerte pour risque de pollution bactériologique des coquillages à la suite de ce déversement d'effluents. Les professionnels de la conchyliculture ont été informés par leurs comités régionaux conchylicoles (CRC). Il leur a été demandé de suspendre la récolte et la mise sur le marché des coquillages provenant des 3 zones de production potentiellement contaminées. Dans les jours suivants, des huîtres et des palourdes ont été prélevées pour analyses, dont les résultats microbiologiques se sont avérés conformes. L'alerte a donc été levée par la DDPP sur ces 3 zones.

Parallèlement, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été notifié à l'exploitant, lui enjoignant de cesser tout épandage des effluents stockés dans la lagune, de présenter sous 15 jours un plan de gestion de l'effluent de la lagune, de réaliser des analyses de cet effluent et de transmettre un rapport d'incident.

A la suite d'une nouvelle inspection de l'exploitation, il va être demandé à l'exploitant une tierce expertise du fonctionnement de la station de traitement de lisier, ainsi qu'une expertise de l'impact de la pollution sur les écosystèmes aquatiques, assortie de l'élaboration de mesures de suivi.

Par ailleurs, l'ensemble des constats effectués sur cet événement de pollution donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'infractions transmis au Parquet.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère